

**06 juin 2019**

**Arrêté ministériel établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 1 et 30, alinéa 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique visées aux articles 2, alinéa 1<sup>er</sup> et 30, alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement est introduite au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Namur, le 06 juin 2019.

C. DI ANTONIO

[ANNEXE 2019015411.pdf](#)